Service Eau et Assainissement collectif

INFO - LETTRE - ACTUALITÉS - FACTURATION -

MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT MENSUEL DES FACTURES D'EAU

Figeac, Mai 2023

Afin de faciliter le paiement des factures d'eau, la Ville de Figeac propose le **prélèvement mensuel** depuis le 1er janvier 2023 pour les nouveaux contrats.
A partir du 1er janvier 2024, l'ensemble des abonnés pourront bénéficier de ce mode de paiement.

Modalités du contrat de mensualisation

- Prélèvement directement sur votre compte bancaire le 12 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) du montant indiqué sur l'échéancier établi.
- 10 acomptes + 1 facture de solde émise en décembre, après relève du compteur.
- Le montant des mensualités sera réajusté tous les ans, en fonction de votre consommation réelle. Un nouveau calendrier de prélèvement apparaitra sur la facture de solde.

Souscription à la mensualisation :

- Avant le 1er novembre pour une mensualisation l'année suivante.
- Directement en mairie (accueil du service de l'Eau), par courrier ou par mail.
- Fournir un RIB et préciser la typologie du contrat : habitation (nombre de personnes dans le logement) ou autre ...

Modification du contrat de mensualisation:

Changement de compte :

Merci de signaler rapidement tout changement de domiciliation bancaire afin qu'un nouveau mandat vous soit transmis.

Déménagement :

Si vous changez de domicile, pensez à nous prévenir sans délai afin de mettre un terme aux prélèvements et procéder à la clôture de votre contrat d'abonnement avant édition de la facture de solde.

Renouvellement du contrat:

Sans avis contraire, reconduction automatique du contrat de mensualisation l'année suivante.
Si vous souhaitez mettre fin au contrat de mensualisation, il vous faudra en informer Monsieur le Maire par lettre simple ou mail avant le 1er Novembre de chaque année.

Échéances impayées:

Deux rejets successifs de prélèvement entrainent la suspension de votre contrat de mensualisation.
Une indemnité de rejet de 5€ TTC par paiement rejeté sera facturé sur la facture de régularisation.

Rappel des moyens de paiement existants :

Règlement par Carte Bancaire :

- le service PAYFIP vous permet de régler 24h/24 sur le site de www.payfip.gouv.fr,
- auprès du Service de Gestion Comptable du TRÉSOR PUBLIC de FIGEAC,
- auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite),

Règlement par chèque : Par voie postale à l'adresse indiquée sur le talon de paiement,
Virement bancaire : sur le compte du Service Gestion Comptable du TRESOR PUBLIC,
Règlement par prélèvement automatique à échéance : Munissez-vous d'un RIB et présentez-vous à l'accueil du service de l'Eau.

Pour bénéficier de la mensualisation dès le 1er janvier 2024, nous vous recommandons d'anticiper votre demande d'adhésion auprès de nos services.

VILLE DE FIGEAC
8 RUE DE COLOMB
BP 205
46106 FIGEAC CEDEX

Service de l'eau: 05.65.34.61.90
administration.eau@ville-figeac.fr